

COMMUNE DE MEZIERES SUR COUESNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt octobre à vingt-et-une heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 13 octobre 2017, adressé individuellement par écrit à chacun des membres.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Etaient présents : BARBETTE Olivier (Maire), DUPETITPRÉ Patricia, MARCHAND Sébastien, HALLOUX Christophe, (Adjoints), JOULAUD Hélène, VANNIER Yvonne, PIGEON Joseph, BADIER David, ROMMEIS Marie-Cécile, BAUDE Florent, LE ROUX Laëtitia, Pascal NOURRY

Etaient absents excusés :

CHYRA Sarah a donné procuration à Olivier BARBETTE

DOLO Philippe a donné procuration à Christophe HALLOUX

PRIOUL Nolwenn a donné procuration à Florent BAUDE

Patricia DUPETITPRÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

[DELIBERATION N°67-2017 : CREATION DE DEUX AIRES DE BUS - ACCEPTATION DE LA SOMME PROPOSEE PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ET ENGAGEMENT A EXECUTER LES TRAVAUX](#)

Monsieur le Maire informe les élus de l'obtention de la subvention au titre de la répartition du produit 2016 des amendes de police relatives à la circulation routière pour la création de deux aires de bus dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation du centre bourg.

Le montant attribué pour la réalisation s'élève à 4000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la somme proposée
- **S'ENGAGE** à faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

[DELIBERATION N°68-2017 : MARCHÉ TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA BOULANGERIE ET CRÉATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX – RESILIATION DU MARCHÉ GÉOMÉTAL SUITE A PROCÉDURE DE LIQUIDATION](#)

La commune a signé un marché avec l'entreprise GÉOMÉTAL le 25 avril 2016 (lot 11 – serrurerie, escalier extérieur) d'un montant de 38 962.50 € HT pour la réhabilitation de la boulangerie et création de logements communaux.

L'entreprise a fait l'objet d'un jugement de liquidation par le Tribunal de commerce de Rennes le 31 Août 2017.

Le liquidateur de cette entreprise a fait part de sa décision de ne pas poursuivre le marché précité.

Il convient donc de résilier le marché afin de pouvoir relancer une consultation.

Vu l'article 46.1.2 du CCAG travaux relatif aux résiliations de marché suite à liquidation judiciaire,

Vu le courrier de Maître THIRION Charlotte en date du 20 septembre 2017, liquidateur de l'entreprise GÉOMÉTAL, informant de sa décision de ne pas poursuivre le marché relatif à la réhabilitation de la boulangerie et création de logements communaux (lot 11 : serrurerie, escalier extérieur),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de résilier le marché avec l'entreprise GÉOMÉTAL relatif à la réhabilitation de la boulangerie et création de logements communaux (lot 11 : serrurerie, escalier extérieur), à compter du 31 Août 2017.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à ce dossier.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à lancer une nouvelle consultation.

DELIBERATION N° 69-2017 : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF DU PROJET DE RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

Par délibération n°66-2017 du 21 Septembre 2017, le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Sommaire du projet de réhabilitation de la salle des fêtes pour une estimation des travaux à 421 500 € H.T auquel il faut ajouter le désamiantage et l'éventuel remplacement de la scène actuelle.

Monsieur MARCHAND Sébastien, adjoint et responsable des bâtiments communaux, présente aux élus l'Avant-Projet Définitif concernant le projet et les options retenues par la commission :

- le système de chauffage sera remplacé par une pompe à chaleur air/eau + CTA air chaud
- la scène actuelle sera remplacée par une nouvelle avec un rangement en-dessous pour le mobilier
- validation d'un toit plat au niveau de la porte d'entrée de la salle
- création de rangements dans la partie cuisine et le local rangement

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage l'architecte est de 460 500 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 13 voix POUR et 2 abstentions**,

- **VALIDE** l'avant-projet définitif du projet de réhabilitation de la salle des fêtes pour une estimation des travaux à 460 500 € H.T.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à déposer le permis de construire
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à lancer une consultation auprès des entreprises
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et toutes autres aides financières.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer tous documents nécessaires se rapportant à cette opération

DELIBERATION N°70-2017 : LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN ADS (AUTORISATIONS ET DES ACTES DU DROIT DES SOLS)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal avoir reçu de Liffré-Cormier Communauté une nouvelle convention d'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations et des actes du droit des sols (ADS).

Cette nouvelle convention a pour but de remplacer celle signée en 2015 avec les 5 communes de la communauté de communes du pays de Liffré et d'encadrer juridiquement les missions et modalités d'intervention du service commun ADS auprès des communes signataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** les termes de la nouvelle convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun ADS
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer la convention susvisée et tous les documents s'y rapportant

DELIBERATION N°71-2017 : ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur Christophe HALLOUX, adjoint au maire, présente plusieurs devis pour l'acquisition de matériels sur batterie pour le service technique : débroussailleuse, taille-haie, tronçonneuse à perche, batterie dorsale

- Fournisseur DELOURMEL : total devis HT 2926 € - matériel de marque STHIL
- Fournisseur MASSÉ : total devis HT 2861 € -matériel de marque HUSQVARNA
- Fournisseur MASSÉ : total devis HT 4814.92 € - matériel de marque PELLENC
- Fournisseur BERNARD Motoculture : total devis HT 5260 € - matériel de marque PELLENC

Monsieur Christophe HALLOUX souligne que les agents techniques ont testé les différents outils proposés de marque STHIL, HUSQVARNA et PELLENC et ont ensuite procédé à un classement en fonction de critères techniques (poids, qualité du produit...) sans avoir la notion de prix. Au vu de ce classement, la marque PELLENC a été largement retenue.

Monsieur Christophe HALLOUX précise également qu'il a été nécessaire, dans l'attente de l'acquisition de ce matériel, de louer un taille-haie sur deux journées pour un montant total de 120 € auprès de MASSÉ. Ce montant sera offert par la société MASSÉ en cas de commande du matériel.

Il précise également que la société MASSÉ offre une année de garantie supplémentaire en cas de commande du matériel.

Au vu de ces éléments, Mr Christophe HALLOUX propose d'opter pour la marque PELLENC. Les outils sont de qualité professionnelle, peu bruyants et ultra légers. De plus, les batteries ont une plus grande autonomie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** le devis du fournisseur MASSÉ pour un total de 4 814.92 € H.T pour l'acquisition de matériels sur batterie de marque PELLENC (débroussailleuse, taille-haie, tronçonneuse à perche, batterie dorsale, petites batteries)
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer ledit devis au nom de la commune.

DELIBERATION N° 72-2017 : AIDE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ : ACQUISITION DE LIVRES, CD, DVD ET PÉRIODIQUES A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Madame DUPETITIPRÉ Patricia, adjointe, informe les membres du conseil municipal que le bureau communautaire de Liffré-Cormier Communauté du 9 octobre 2017 a validé le principe du versement du fonds de concours au titre de l'année 2017 en faveur des communes de l'ex Com'Onze pour l'acquisition de livres, CD, DVD et périodiques à la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire rappelle qu'une dépense globale de 6 350 € a été inscrite au budget communal 2017 répartie de la manière suivante :

- Livres : 3 950 €
- CD + livres audio : 1 000 €
- DVD : 1 000 €
- Périodiques : 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** près de la Communauté de Communes du Pays de Liffré-Cormier Communauté une aide financière au titre du Fonds de concours de l'exercice 2017 pour l'acquisition de livres, CD, DVD et périodiques à la bibliothèque municipale, à hauteur de 30 % du montant des dépenses de 6 350 € TTC.

DELIBERATION N° 73-2017 : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNAL 2017 SUITE A LA DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST AUBIN DU CORMIER – INTEGRATION DU RESULTAT TRANSFÉRÉ

Suite à la dissolution de la communauté de communes du pays de SAINT AUBIN DU CORMIER prononcée par arrêté préfectoral du 12 septembre 2017, il y a lieu d'intégrer dans nos comptes, le résultat transféré de la Com'onne à savoir la somme de 226 319.24 €.

Monsieur le Maire précise que cette écriture n'est pas prévue au budget et propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes de fonctionnement	Chapitre 002 Article 002 « affectation de l'excédent de résultat »	+ 226 319.24 €
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 67 – Article 678 « autres charges exceptionnelles »	+ 226 319.24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative proposée au budget communal 2017 pour la section de fonctionnement.

DELIBERATION N° 74-2017 : DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNAL 2017 - AMORTISSEMENT DE LA CARTOGRAPHIE COMMUNALE EN PROVENANCE DE LA DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST AUBIN DU CORMIER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la dissolution de la communauté de communes du pays de St Aubin du Cormier prononcée par arrêté préfectoral du 12 septembre 2017, il y a lieu de procéder à l'intégration de l'actif transféré « la cartographie communale » dans l'inventaire de la commune et de prévoir l'amortissement pour ce bien.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'amortissement de ce bien en seule fois en 2017 et aux modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article		montant
042	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 1 720.51 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 1 720.51 €

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article		montant
021	021	Virement à la section de fonctionnement	- 1 720.51 €
040	28188	Autres immobilisations corporelles	+ 1 720.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative proposée au budget communal 2017 pour la section de fonctionnement et d'investissement.

DELIBERATION N° 75-2017 : DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET COMMUNAL 2017 - SUITE A LA DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST AUBIN DU CORMIER – ECHEANCES EMPRUNT CAPN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la dissolution de la communauté de communes du pays de St Aubin du Cormier prononcée par arrêté préfectoral du 12 septembre 2017, il convient de prendre une décision modificative afin d'honorer les échéances de l'emprunt (capital + intérêts) relatif au bien CAPN transféré à la commune et intégré dans l'inventaire de la commune.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits budgétaires et de procéder aux modifications suivantes :

Investissement (dépenses)		Montant
<u>Chapitre 020 : dépenses imprévues</u>		
Article 020 : dépenses imprévues	- 13 600 €	- 42 105 €
<u>Chapitre 21 : immobilisations corporelles</u>		
Opération 23 « acquisition de terrain » - article 2138	- 28 505 €	
<u>Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilés</u>		
Article 16441: opérations afférentes à l'emprunt	+ 42 105 €	+ 42 105 €

Fonctionnement (dépenses)		Montant
<u>Chapitre 022 : dépenses imprévues</u>		
Article 022 : dépenses imprévues	- 3 500 €	- 3 500 €
<u>Chapitre 66 : charges financières</u>		
Article 66111: intérêts réglés à l'échéance	+ 3 500 €	+ 3 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative proposée au budget de la commune pour la section d'investissement et de fonctionnement.
- **DEMANDE** le remboursement de l'échéance de l'emprunt (capital et intérêt) auprès de Liffré-Cormier Communauté.
-

DELIBERATION N° 76-2017 : DECISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET COMMUNAL 2017 - AMORTISSEMENT – SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE AU SDE 35

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une subvention d'équipement versée au SDE 35 en 2016, comptabilisée au compte 2041582 du budget de la commune est amortissable.

Ainsi, il convient de procéder à son amortissement sur 10 ans à compter de l'exercice 2017 tel que présenté dans le tableau suivant :

N° INV	DESIGNATION	VALEUR	AMORTISSEMENT de 2017 à 2026
ECLAIRAGEPUB2015	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	8391.69 €	839.17 €

Et d'ouvrir des crédits :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article		montant
042	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 839.17 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 839.17 €

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article		montant
021	021	Virement à la section de fonctionnement	- 839.17 €
040	28041582	Autres groupements – bâtiments et installations	+ 839.17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'amortissement sur 10 ans de la subvention d'équipement versée désignée ci-dessus à compter de l'exercice 2017.
- **APPROUVE** la décision modificative proposée au budget communal 2017 pour la section de fonctionnement et d'investissement.

DELIBERATION N°77-2017 : DECISION MODIFICATIVE N°6 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2017 – INTEGRATION DE L'ETUDE DE DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'intégration de l'étude de diagnostic du réseau d'assainissement des eaux usées, réalisée en 2014, pour un montant total de 22 322 €, sur le budget assainissement.

Etant donné que cette étude, imputée à l'article 2315 (opération 10001 : extension assainissement), n'a pas été suivie de travaux, il convient de modifier l'imputation comptable (l'imputer à l'article 2031 au lieu de l'article 2315).

Cela consiste à prévoir des dépenses d'investissement au compte 2031 et recettes d'investissement au compte 2315 au chapitre 041.

Monsieur le Maire propose donc de procéder aux modifications suivantes :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Recettes d'investissement	Article 2315 – chapitre 041	+ 22 322 €
Dépenses d'investissement	Article 2031 – Chapitre 041	+ 22 322 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative proposée au budget de l'assainissement pour la section d'investissement.